

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 215

### ORIENTATION SCOLAIRE

#### PRÉAMBULE

Les services d'orientation scolaire sont une partie essentielle des services offerts à l'école. Ces services seront organisés afin d'influencer positivement l'élève vis-à-vis ses valeurs et ses choix pour l'avenir.

Le Conseil scolaire offre l'accès à des services d'orientation dans ses trois écoles. Des rencontres individuelles, de petits groupes et de classe faciliteront la réflexion des élèves dans les domaines éducatifs et en orientation scolaire.

#### DIRECTIVES

1. Les services d'orientation scolaire sont des services centralisés au bureau central.
2. Ces services sont offerts à aux élèves du secondaire dès la 9<sup>e</sup> année. De l'appui peut être offert pour les élèves de la 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année.
3. Les services en orientation scolaire doivent rencontrer chaque élève et développer et maintenir leurs dossiers « plan de carrière » tout au long de leur parcours au secondaire.
4. La communication avec l'administration et le personnel de l'école ainsi qu'avec les élèves et leurs parents ou tuteur est une partie fondamentale des fonctions du responsable de l'orientation.

#### Procédures :

1. Le responsable de l'orientation scolaire agit en collaboration avec les enseignants et les directions d'école afin de fournir des services taillés sur mesure selon les besoins des élèves, des besoins exprimés par les parents et des priorités identifiées par les intervenants de l'école.
2. En générale, les services d'orientation scolaire se concentreront sur la planification scolaire au secondaire et au post secondaire et le développement de choix de carrières
3. Le rôle spécifique du responsable de l'orientation scolaire est de :

3.1. Conseiller l'élève dans son cheminement scolaire

- 3.2. Organiser des stages, expériences d'emploi, etc...
  - 3.3. Accompagner l'élève
    - 3.3.1. avec ces choix de cours
    - 3.3.2. avec son portfolio et/ou plan de trois ans
    - 3.3.3. à explorer ses projets d'avenir
    - 3.3.4. à vivre des activités exploratoires et d'information
  - 3.4. Informer les parents des procédures et exigences pour l'obtention d'un diplôme ou certificat au secondaire et pour le post-secondaire.
- 4. La planification scolaire au secondaire
    - 4.1. Accompagner l'élève avec la plateforme My Blueprint.
      - 4.1.1. Dès la 9<sup>e</sup> année, accompagner l'élève dans son plan de carrière (vers la 10<sup>e</sup> - 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année): suivre l'obtention des crédits des élèves et suggérer des stratégies misant sur la réussite des élèves, selon les besoins.
      - 4.1.2. Assurer la promotion de bonnes habiletés de travail en aidant l'élève à comprendre son style d'apprentissage ainsi qu'en maximisant son potentiel personnel en développant des habiletés organisationnelles.
      - 4.1.3. Suivre le progrès de l'élève à risque et suggérer des stratégies d'intervention
- 5. En collaboration avec la direction d'école, veillez à l'orientation scolaire de nouveaux élèves à l'école (au secondaire).
    - 5.1. Déterminer le placement dans les cours pour les élèves provenant de l'extérieur de la province.
- 6. Fournir du matériel et des informations pertinentes aux choix de carrières aux élèves et à leurs parents/tuteurs.
  - 7. Au besoin, organiser des journées de carrières, des excursions et ou des présentations variées.
  - 8. Aider les élèves à perfectionner leurs habiletés de recherche d'emploi : écriture de cv., habiletés à passer en entrevues.
  - 9. Appuyer et fournir toutes informations pertinentes au sujet de l'obtention du diplôme secondaire, des études post secondaires, de bourses d'études et de prêts étudiants en consultation avec le personnel et des élèves. j